



PARIS-SACLAY

**INNOVATION
PLAYGROUND**

Règlement de participation au Pitch Contest

Objet du règlement

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et de Versailles-Yvelines (les Organisateurs) organisent le 23 mai 2018 le Pitch Contest de l'événement global SPRING sur le campus de CentraleSupélec.

Cette journée s'articule autour de plusieurs moments forts :

- Conférences et workshops
- Business meetings, rendez-vous préprogrammés
- Pitch Contest
- Showroom et exposition
- Visites de sites de R&D
- Remise de prix

Conditions et éligibilité

Le dépôt de candidature au Pitch Contest est gratuit mais réservée aux start-up issues ou en lien avec le territoire de Paris-Saclay. La participation après sélection au Pitch Contest est gratuite.

Modalités de candidature et de pré-sélection

Les start-up sont invitées à soumettre leur candidature selon le processus décrit sur le site Internet de SPRING page Pitch Contest.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 6 avril 2018, 20h00**.

Les start-up doivent choisir de candidater parmi les cinq thématiques suivantes :

- Energie / Climat / Environnement
- Santé
- Mobilité
- Smart manufacturing
- Sécurité

Pré-sélection au Pitch Contest

Une fois l'ensemble des candidatures reçues, les Organisateur·s réaliseront une pré-sélection des dossiers, afin de retenir au minimum 25 start-up pour le Pitch Contest, c'est-à-dire 5 start-up par catégorie.

Les Organisateur·s seront particulièrement attentifs aux critères suivants :

- Présentation (clarté et précision du deck, de l'activité de la start-up)
- Innovation et potentiel (produit, service, positionnement & pertinence marché)
- Légitimité et capacité d'exécution (équipe, stade de développement, partenariats, moyens)
- Stratégie de développement et cohérence des chiffres

Les dirigeant·s de start-up seront tenus informés des résultats au plus tard le 20 avril 2018.

Les Organisateur·s et start-up retenues seront amenés à échanger, en amont de la journée SPRING, afin de préparer et d'organiser au mieux leur participation.

Une session de coaching individuel préparatoire au pitch est organisée le 15 mai en partenariat avec un grand acteur du conseil, à laquelle **la participation des « pitcheurs » est obligatoire**.

Les start-up retenues pour le Pitch Contest devront s'inscrire sur la plate forme de matchmaking de l'événement leur permettant d'obtenir des rendez-vous avec les autres participants (investisseurs, industriels...). Ces rendez-vous se tiendront sur un stand mis à leur disposition où les start-up retenues devront être présentes durant toute la durée de SPRING.

Un ordre de passage pour chaque pitch thématique sera établi en amont de la journée et communiqué aux start-up.

Evaluation start-up Pitch Contest et Prix

Dans chaque catégorie thématique, une start-up sera désignée par un jury dédié (composé d'industriels, d'investisseurs et de partenaires) sur la base :

- du dossier de candidature envoyé,
- du pitch de 4 minutes réalisé en français ou en anglais,
- d'une séance d'échanges collective post pitch le jour de l'événement.

Ces cinq start-up seront désignées lauréates du Pitch Contest et pourront participer à Viva Technology du 24 au 26 mai 2018. Elles pourront recevoir d'autres dotations fournies par les partenaires de l'événement.

Les résultats du Pitch Contest seront annoncés à l'issue de la délibération des jurys thématiques, le mercredi 23 mai 2018.

Modalités complémentaires

Les participants au Pitch Contest autorisent les Organismes à utiliser et diffuser leurs noms, prénoms, projets et photographies ou vidéos réalisées durant SPRING, via tous les supports à des fins de communication.

Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Pitch Contest sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Naturellement, dans cette hypothèse, les Organismes s'engagent à en informer les participants au plus tôt. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données personnelles et, si vous avez consenti à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection et de communication, d'un droit d'opposition ou de retrait que vous pouvez exercer en contactant le correspondant informatique et liberté à l'adresse : cil@essonne.cci.fr. En dernier recours, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL.

En cas de litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, les Organismes et les participants s'efforceront de les résoudre à l'amiable.



Ce projet est cofinancé par le fonds européens de développement régional.